

# ZOOM SUR L'APPRENTISSAGE DU CAP AU BAC +5

NOUVELLE AQUITAINE

## IFRIA

LA FORMATION DE  
LA FILIÈRE ALIMENTAIRE

### NOUVEAU : PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE 2020



## POUR VOUS APPRENTI(E)S... QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Vous souhaitez devenir apprenti(e)s dans la filière alimentaire ?  
Voici la nouvelle grille de rémunération pour les contrats d'apprentissage :

	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>ème</sup> ANNÉE	3 <sup>ème</sup> ANNÉE*
16/17 ANS	Taux 27% <b>416 €</b>	Taux 39% <b>600 €</b>	Taux 55% <b>847 €</b>
18/20 ANS	Taux 43% <b>662 €</b>	Taux 51% <b>785 €</b>	Taux 67% <b>1031 €</b>
21/25 ANS	Taux 53% <b>816 €</b>	Taux 61% <b>939 €</b>	Taux 78% <b>1201 €</b>
26/29 ANS	Taux 100% <b>1539 €</b>		



Le tableau ci-dessus présente à titre indicatif, les salaires bruts mensuels sur la base du SMIC horaire au 01/01/2020 : 10,15 €.

Pour les plus de 21 ans, le salaire de l'apprenti doit être calculé en fonction du Salaire Minimum Conventionnel SMC applicable dans l'entreprise s'il est plus favorable que le SMIC. Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

\*3<sup>ème</sup> année pour le BAC Pro et les formations ingénieurs

### NOUVEAU !

Le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 prévoit des spécificités au niveau des salaires des apprentis en cas de réduction de parcours. C'est le cas pour certaines de nos formations.

- Les Licences et DUT en 1 an le niveau de salaire correspond à la 2<sup>ème</sup> année,
- Bac Pro en 1 an, le niveau de salaire correspond à la 3<sup>ème</sup> année
- Bac Pro en 2 ans, le niveau de salaire correspond à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année,

TOUTES LES INFOS SUR [WWW.IFRIA.FR](http://WWW.IFRIA.FR)





## POUR VOUS ENTREPRISE...

### QUELLES AIDES ?

#### LES AIDES À L'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU PLAN DE **RELANCE DE L'APPRENTISSAGE 2020**

- Les entreprises qui recruteront un apprenti du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 28 février 2021 bénéficieront **d'une aide élargie à l'embauche de 8 000€ pour les majeurs entre 18 et 30 ans et 5 000 € pour les mineurs de moins de 18 ans**,
- l'aide unique à l'embauche d'apprentis est désormais **élargie à toutes les entreprises (pas uniquement les moins de 250 salariés)** et pour préparer **des diplômes du CAP au niveau licence professionnelle**, (sont exclus les Bac+4 et bac+5),
- les entreprises de plus de 250 salariés pourront accéder à l'aide à condition de satisfaire à l'obligation légale de compter 5% d'alternants parmi leurs effectifs salariés.

L'aide unique est versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Cette aide unique à l'apprentissage passe par une demande d'aide et des déclarations trimestrielles sur le portail dédié [Sylaé](https://www.syla.e). Elle cesse d'être due en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage (dès le mois suivant) ou en cas de suspension non rémunérée du contrat de travail.

En 2020, la nouvelle procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage par l'OPCO devra être respectée.

#### **DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le contrat d'apprentissage est conclu soit :

- pour une durée comprise entre 6 mois et 3 ans. Dans le cas d'un contrat signé avec une personne en situation de handicap, la durée du contrat peut être portée à 4 ans ;
- pour une durée indéterminée. Dans ce cas, le contrat débute par la « période d'apprentissage », période égale à la durée du cycle de formation (6 mois à 3 ans). Une fois cette période de formation écoulee, le contrat est régi par le droit commun, à l'exception de la période d'essai qui ne s'imposera plus.



RETROUVEZ-NOUS SUR



TOUTES LES INFOS SUR [WWW.IFRIA.FR](http://WWW.IFRIA.FR)

#### **EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES SALARIALES**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier, l'apprenti reste exonéré de charges salariales jusqu'à un salaire de 79% du SMIC.

Pour les apprentis de plus de 26 ans, payés au SMIC, les bulletins de paie doivent désormais faire apparaître les cotisations patronales et la réduction Fillon.

#### **RÉDUCTION GÉNÉRALES DES COTISATIONS**

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La réduction générale s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- d'assurances maladie, invalidité-décès, vieillesse ;
- d'allocations familiales ;
- d'accidents du travail ;
- de FNAL ;
- de solidarité autonomie(CSA) ;
- Les cotisations patronales Agirc-Arcco (AA) ;
- les cotisations patronales d'assurance chômage.



TOUTES LES INFOS SUR  
[WWW.ALTERNANCE.EMPLOI.GOUV.FR](http://WWW.ALTERNANCE.EMPLOI.GOUV.FR)

## **CONTACT**

**INGRID MAILLET**

Tél. : 05 56 38 38 08

[contact@ifria-aquitaine.fr](mailto:contact@ifria-aquitaine.fr)